AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – 1er AVRIL 2026 À 18 H 00

Projets de règlements 712-46-2026 et 812-00-2026

Avis est par les présentes donné aux personnes de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

   - **PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712-46-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE TR-185 AU PROFIT DE LA ZONE CEN-183, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE HCV-191 AU PROFIT DE LA ZONE CEN-207 ET D'APPORTER DIVERS AJUSTEMENTS RÈGLEMENTAIRES**

   - **PROJET DU RÈGLEMENT 812-00-2026 SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces projets de règlements feront l'objet d'une assemblée publique de consultation, le **1er avril 2026 à 18 h 00**, à la salle Simon-Lacoste, située à l'hôtel de ville de Saint-Amable, au 575 rue Principale.

3. L'objet du règlement **712-46-2026** est de modifier les grille des usages et des normes applicables des zones CEN-183 et CEN-207, de modifier les limites des zones CEN-182, CEN-183 et CEN-207 au profit des zones H-46, TR-185 et HCV-191 ainsi que de modifier le règlement afin d'apporter des précisions, d'améliorer la compréhension et l'application des dispositions, et de corriger les éléments problématiques identifiés.

   Zone visée

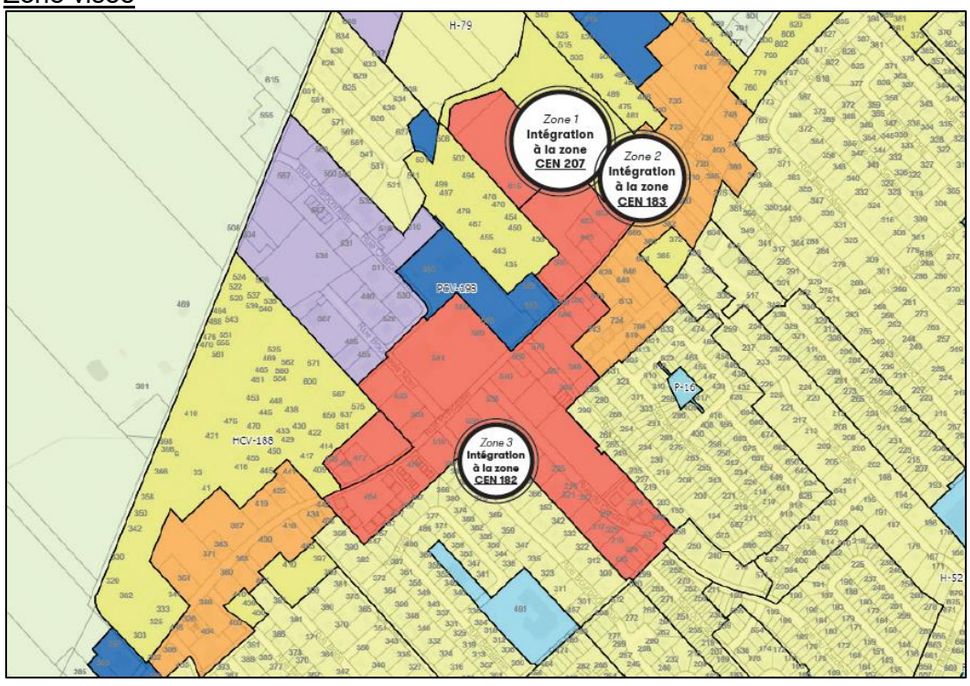

4. L'objet du règlement 812-00-2026 est de prévoir les obligations des propriétaires en matière d'entretien extérieur et intérieur, de gestion des déchets, de contrôle des nuisances et de maintien des conditions sanitaires, et ce afin de s'assurer que

les bâtiments sur le territoire de la Ville soient sécuritaires, salubres et bien entretenus

5. Le projet de règlement **712-46-2026** comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

   Le projet de règlement **812-00-2026** ne comporte pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

6. Ces projets de règlements peuvent être consultés :

   - au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville de Saint-Amable, situé au 575 rue Principale, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h15, et le vendredi de 8h à 13h,

   - au www.st-amable.qc.ca, dans la section « Règlements municipaux »

   - en communiquant avec la Direction du greffe par courriel à greffe@st-amable.qc.ca et en précisant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Saint-Amable, ce 12e jour de mars 2026.

Maxime Dupuis
Signé avec ConsignO Cloud (12/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint